

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.260/4, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, D.260/6, alinéa 1^{er} et D.260/7, alinéa 1^{er}, insérés par le décret du 23 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale, intervenue le ... (date) ;

Vu le rapport établi le 20 avril 2021 conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis xxxxxxxx/xx du Conseil d'Etat, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture, les modifications suivantes sont apportées :

- a) au 4°, les mots « et des propositions d'aides visées » sont remplacés par les mots « ou à l'élaboration de la décision relative à l'octroi de l'aide à la réparation visée » ;
- b) au 5°, les mots « des propositions d'aides visées » sont remplacés par les mots « à l'élaboration de la décision relative à l'octroi de l'aide à la réparation visée ».

Art. 2. Dans l'article 4, § 6, alinéa 1^{er}, du même arrêté, les mots « par le Ministre » sont insérés entre les mots « le formulaire prévu » et les mots «, accompagné d'une copie ».

Art. 3. Dans l'article 8, § 1^{er}, du même arrêté, les mots « proposition d'aide à la réparation des bénéficiaires » sont remplacés par les mots « décision relative à l'octroi de l'aide à la réparation ».

Art. 4. Dans le même arrêté, au Chapitre IV l'intitulé de la section 3 est remplacé par ce qui suit :

« Notification de la décision relative à l'octroi de l'aide à la réparation ».

Art. 5. Dans l'article 12 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. Le directeur général de l'administration ou son délégué notifie sa décision relative à l'octroi de l'aide à la réparation au demandeur par tout moyen donnant date certaine à l'envoi. La décision reprend, le cas échéant, le montant de l'aide à la réparation octroyée au demandeur. Une copie du rapport de constatation des dommages est jointe à la décision. » ;

2° dans le paragraphe 2, les mots « n'établit pas de proposition » sont remplacés par les mots « rejette la demande ».

Art. 6. L'article 13 du même arrêté est abrogé.

Art. 7. Dans le même arrêté, au Chapitre IV l'intitulé de la section 4 du est remplacé par ce qui suit :

« Recouvrement des paiements indus ».

Art. 8. L'article 14 du même arrêté est abrogé.

Art. 9. Dans l'article 16 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« Le demandeur dispose d'un délai de quarante-cinq jours pour introduire un recours auprès du Ministre contre toute décision prise en vertu du présent arrêté, à compter de la notification de ladite décision. » ;

2° dans l'alinéa 5, la première phrase est complétée par les mots « qui lui est formulée. ».

Art. 10. Le ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

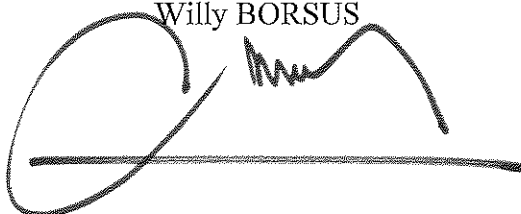
Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture,

Willy BORSUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a series of loops and a horizontal line at the bottom.